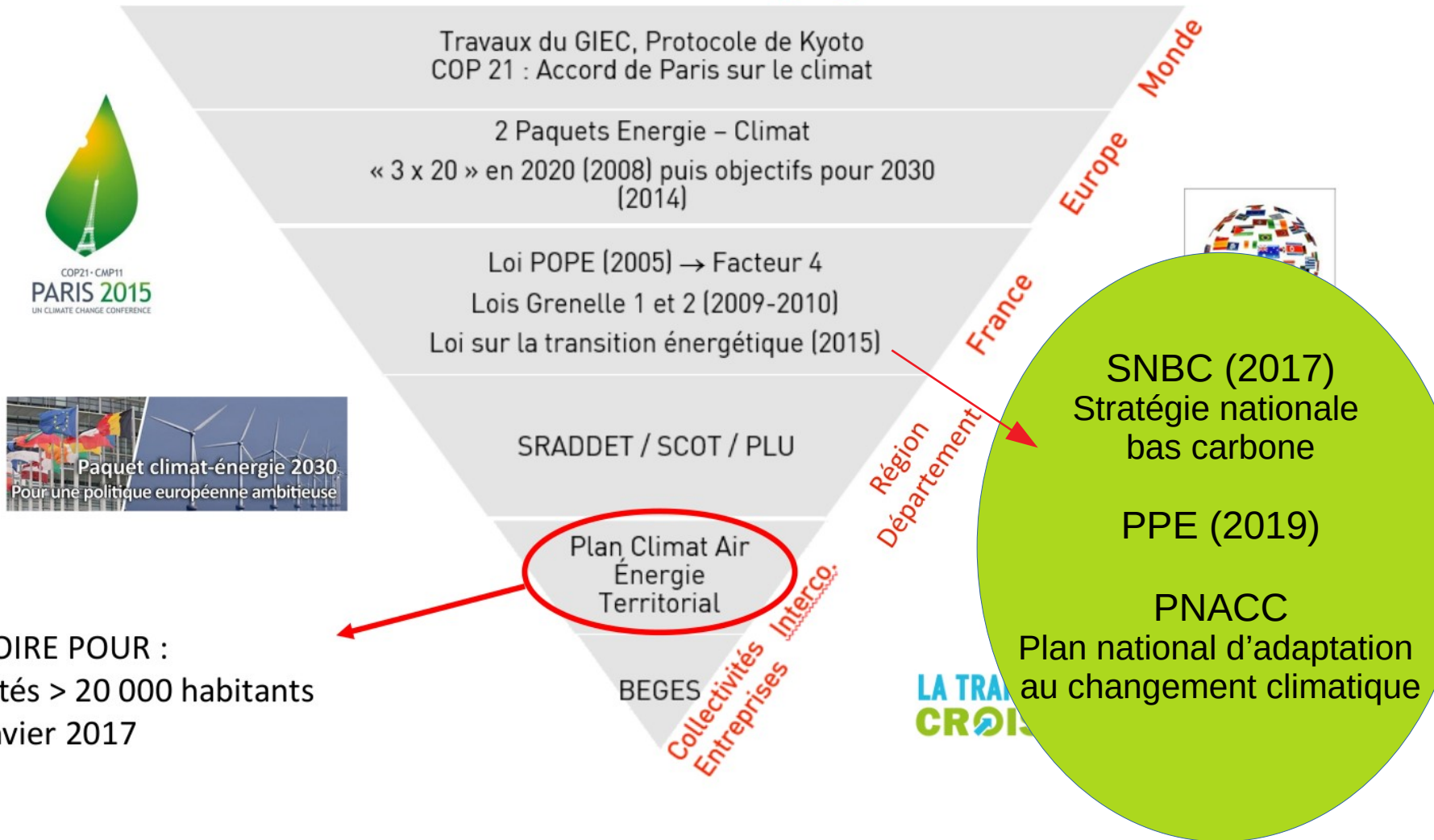


Transition énergétique et aménagement ?

- Logique de cette courte intervention :
 - Prendre l'exemple de la transition énergétique pour illustrer l'insertion d'une vision d'aménagement dans un cadre réglementaire « riche ».
 - Montrer l'importance stratégique des structures de coopération intercommunale

Outils de planification

Une déclinaison d'engagements



Des objectifs qui évoluent

LES ENGAGEMENTS EUROPÉENS ET NATIONAUX



Paquet énergie-climat
ADOPTÉ EN 2009

Paquet énergie-climat
ADOPTÉ EN 2014

Consommations énergétiques

- 20 %

- 27 %

Emissions de GES

- 20 %

- 40 %

Part des EnR

20 %

+ 27 %



Lois Grenelle
ADOPTÉES EN 2009 ET 2010

Loi TEPCV
ADOPTÉE EN 2015

Facteur 4 de la loi POPE
ADOPTÉE EN 2005

Consommations énergétiques

- 20 %

-20 %

Emissions de GES

- 20 %

- 40 %

-75% par rapport à 1 990

Part des EnR

23 %

+ 32 %

**SNBC : neutralité
carbone**

Les outils nationaux

- PPE : [Programmation Pluriannuelle de l'énergie](#)
 - Décret « outils de pilotage de la politique énergétique »
- SNBC : [Stratégie Nationale Bas-Carbone](#)
 - feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.
 - Orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la « *transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable* ». Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.
- PNACC : [Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques](#)
 - La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique
- NB Un suivi indépendant des objectifs est assuré par les ONG
 - <https://www.observatoire-climat-energie.fr/>

Echelle régionale : le SRADDET

- SRADDET = le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 - Un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants !
 - schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT),
 - plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
 - schéma régional de l'intermodalité (SRI),
 - schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. (lui-même incluant, en plus coté énergie :
 - S3RENR : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
 - SRB : Schéma régional Biomasse
 - SRE : Schéma régional éolien
- Région AURA : Adoption en décembre 2019
- Avis de l'autorité environnementale :
 - *"La Région a fait le choix d'un schéma peu prescriptif, ce qui se traduit par des objectifs et des règles a priori peu susceptibles d'apporter de réelles avancées environnementales. Si quelques objectifs paraissent à l'inverse relativement ambitieux, notamment en matière de développement de certaines énergies renouvelables, le dossier ne parvient pas, d'une manière générale, à démontrer comment les règles et mesures prévues permettront de les atteindre, voire de se conformer aux engagements nationaux et européens."*

L'échelle du Bassin de vie = supra-intercommunal

- Le ScoT = Schéma de Cohérence territoriale
 - Vision DREAL : « Document intégrateur, le SCoT constitue une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. Le SCoT donne un cap dans lequel s'inscrivent les plans locaux d'urbanisme »
 - Le SCOT s'impose aux documents de rang inférieur dont le PCAET et le Plui
 - Le SCOT doit être compatible avec le SRADDET
 - Doc CEREMA



Echelle Locale : PCAET et PLUi

- PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial
 - Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables
 - Uniquement les EPCI de +20 000 habitants (pour l'instant...)
- Le PLUi = Plan Local Urbanisme Intercommunal
 - Mis en place par la loi ALUR, il remplace progressivement le PLU
 - Prise en compte climat-énergie essentiellement à travers le SCOT
 - [Voir Doc Synthèse CEREMA :](#)

En résumé....

Imbrication des déclinaisons

